

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2015

- 64 Adhésion de la ComCom au syndicat mixte vallée de la Dordogne corrézienne,
- 65 Assainissement : modificatif à propositions CRC,
- 66 BP 2015,
- 67 Charte d'engagement et de qualité Campô découverte,
- 68 Frais de souscription pour l'église à la fondation du patrimoine,
- 69 Projet de vente du terrain de Mme Joby à Lavergne,
- 70 Assainissement,
- 71 Aménagement de locaux dans l'école pour le centre de loisirs,
- 72 Motion votée par l'AMF au regard de la loi NOTre,
- 73 Agenda accessibilité programmée : AD'AP,
- 74 Transfert de compétence EP et enfouissement des réseaux France Télécom à la FDEE,
- 75 Répartition des classes dans le RPI pour l'année scolaire 2015-2016,
- 76 Affaires diverses.

**N° 2015 / 64**  
**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-PRIVAT AU**  
**SYNDICAT MIXTE VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis des années la communauté de communes de Saint-Privat dont la commune est membre, travaille par simple convention avec le syndicat mixte vallée de la Dordogne Corrézienne (ex BBM), pour les actions réalisées dans le cadre de la compétence « Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne ».

Le projet de territoire et la mise en œuvre du programme LEADER confirment la volonté des communautés de communes de conduire des actions à l'échelle du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne. Le travail par simple convention entre le syndicat VDC et les communautés de communes d'Argentat, du canton de Mercoeur et du canton de Saint-Privat n'est plus en adéquation avec les enjeux du territoire.

La communauté de communes de Saint-Privat souhaiterait adhérer au syndicat mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne pour la compétence « Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne ».

Au sein du syndicat, elle serait représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants et verserait annuellement une contribution pour les charges d'administration générale du syndicat et une contribution spécifique pour chacune des compétences auxquelles elle adhère.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du syndicat :  
L'article L5212-27 du CGCT prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (accord exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale concernée, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale concernée. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte l'adhésion de la communauté de communes de Saint-Privat au syndicat mixte.**
- **Accepte, le transfert de la compétence liée à la mise en œuvre de la charte de développement du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne ou tout futur dispositif s'y substituant.**

**N° 2015 / 65**  
**ASSAINISSEMENT : MODIFICATIF À PROPOSITIONS CRC**

Après lecture de l'avis de la CRC :

- Considérant que les opérations nouvelles totalisent 35000 € à inscrire au chapitre 23,
- Et qu'il convient de porter une dépense de 13200 € au compte 21 pour l'acquisition d'un terrain pour la construction de la future station d'épuration, qu'ainsi les opérations nouvelles doivent être inscrites à hauteur de 48200 € sur les comptes 21 et 23 et non sur le compte 20, conformément à la proposition de la CRC,
- Qu'il convient par ailleurs de prévoir une somme de 7000 € au compte 27 pour financer les dépenses de TVA afférentes au programme du compte 23.

Le Conseil Municipal :

- **Vote les modifications suivantes :**
- |                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| 20 immobilisations corporelles       | -48200 |
| 21 acquisition de terrain            | +13200 |
| 23 immobilisations en cours          | +35000 |
| 27 immobilisations financières (TVA) | + 7000 |

Le montant des dépenses de la section d'investissement est ainsi porté de 105280 à 112280 €, mais cela ne change en rien l'équilibre de la section, cette dernière restant en excédent, ce dernier passant de 160444 € dans la proposition de budget de CRC à 153444 €.

Par ailleurs, le montant total de la section d'investissement s'élève à 265424 € et non 264424 €. Ce montant correspond au calcul de l'excédent de la section, tel qu'il est précisé à la page 6 de l'avis de la CRC.

- **Approuve l'ensemble des modifications apportées à la proposition de la CRC.**

**N° 2015 / 66  
BP 2015**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis rendu par la chambre régionale des comptes du Centre Limousin en date du 19 Juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'avis de modifications du budget principal 2015 et du budget du service de l'assainissement 2015 proposées par la CRC ;**
- **Vote les budgets primitifs rectifiés par la CRC, qui peuvent se résumer ainsi qu'il suit :**

- **Commune :**

**Fonctionnement**

Dépenses 905912.69

Recettes 951331.69

**Investissement**

restes à réaliser	Opérations nouvelles		Total
Dépenses	26710	165948	192658
Recettes	28887	178099	206986

- **Assainissement :**

**Fonctionnement**

Dépenses 39928.67

Recettes 59928.67

**Investissement**

restes à réaliser	Opérations nouvelles		Total
Dépenses	40500	71780	112280
Recettes	27715	237709	265424

- **Prend acte de la nécessité de mettre en place pour l'avenir des mesures susceptibles d'accroître les marges de manœuvre budgétaires afin de rétablir un autofinancement net positif.**

**N° 2015 / 67**  
**CHARTRE D'ENGAGEMENT ET DE QUALITÉ CAMPÔ DÉCOUVERTE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte d'engagement et de qualité approuvée en Assemblée Générale par l'association Chalets découverte, le 14 avril 2015.

Cette charte a pour objet de définir les modalités d'adhésion d'un camping, d'un village de vacances ou centre de tourisme avec hébergements, à l'association Chalets découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de charte d'engagement et de qualité,**
- **S'engage à appliquer toutes les dispositions,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le document.**

**N° 2015 / 68**  
**FRAIS DE SOUSCRIPTION POUR L'ÉGLISE À LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de prendre en charge le montant relatif aux frais de dossier pour le montage de la souscription auprès de la Fondation du patrimoine, pour le programme de travaux de l'église, soit 200 €,**
- **Prévoit d'inscrire la dépense à l'article 6227 du budget principal.**

**N° 2015 / 69**  
**PROJET DE VENTE DU TERRAIN DE MME JOBY À LAVERGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame JOBY Antonine, propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 83, d'une contenance de 96 A 60 CA a mis en vente son bien au prix de 3000 € et indique qu'en vertu de l'article L331.19 du code forestier issu de la loi 2010.874 du 27 juillet 2010, modifié par la loi 2012.387 du 22 mars 2012, qu'en cas de vente d'une propriété en nature de bois d'une surface inférieure à 4 ha, les propriétaires riverains bénéficient d'un droit de préférence pour en faire l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de ne pas donner suite à la proposition de Madame JOBY.**

**N° 2015 / 70**  
**ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du report de la phase de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et la construction d'une nouvelle station d'épuration au début de l'année 2016, l'agence de l'eau ayant accepté de participer à hauteur de 10 % complémentaires au financement de l'opération à dater de l'année 2016.

Le Conseil Municipal :

- **Adopte cette disposition et reporte la consultation des entreprises à l'année 2016.**

**N° 2015 / 71**  
**AMÉNAGEMENT DE LOCAUX DANS L'ÉCOLE POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention de la CAF de la Corrèze, de 104800 € pour la rénovation des locaux destinés au centre de loisirs (restauration d'anciens locaux scolaires : 2 anciennes salles de classe et un local de rangement).  
Le montant des travaux est estimé à 141740 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'inscrire le programme sur l'exercice 2016,**
- **Décide de solliciter une subvention du Département et de la communauté de communes pour financer l'opération.**

**N° 2015 / 72**  
**MOTION VOTÉE PAR L'AMF AU REGARD**  
**DE LA LOI NOTRe**

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte la motion votée par l'AMF, le 29 mai 2015 :**

Le Maire et le Conseil Municipal de la commune de Saint Privat, réuni le 21 juillet 2015, au regard du projet de loi NOTre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) voté en première lecture le 10 mars 2015 par l'Assemblée Nationale, demandent fortement et expressément à l'AMF de :

- S'opposer à l'élection au suffrage universel direct des élus communautaires afin de ne pas créer une nouvelle collectivité de plein exercice,
- S'opposer au transfert, à marche forcée, des compétences de la commune à l'intercommunalité et plus particulièrement celles liées à l'eau, à l'assainissement et l'urbanisme,
- S'opposer à l'application rigoureuse du seuil de 20000 habitants ou celui fixé par dérogation pour privilégier des critères liés aux spécificités territoriales, historiques et sociales afin de définir les périmètres des nouvelles intercommunalités voulus par les élus,
- S'opposer au démantèlement de tous les syndicats dont certains, à compétences techniques qui par leur ancienneté et efficacité ont attesté de leur pertinence,
- S'opposer au versement de la DGF des communes aux intercommunalités,
- Favoriser le report des échéances afin de permettre le temps de la réflexion et de l'analyse pour fixer les périmètres des nouvelles intercommunalités.

Le Maire et le Conseil Municipal de Saint Privat considèrent que le vote de ces mesures menacerait à court terme l'existence des communes et serait contraire à l'intérêt de la population, notamment en zone rurale.

C'est pourquoi ils demandent, à travers cette motion votée à l'unanimité, que l'AMF, dont ils sont membres, relaye l'intégralité de leurs préoccupations et adopte une position ferme et déterminée dans ses échanges avec le Gouvernement et le Parlement.

**N° 2015 / 73**  
**AGENDA ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE : AD'AP**

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'Ad'Ap ou Agenda d'accessibilité

programmée permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'élaboration d'un Ad'Ap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Par délibération en date du 14 février 2013, le Conseil Municipal avait pris acte des conclusions de l'étude réalisée par le bureau Qualiconsult à Limoges, ainsi résumées :

Batiments	Montant Travaux	Tx accessibilité actuel
Vestiaires du stade	23050	50%
Sanitaires camping	19470	55%
Salle des fêtes	140060	50%
Eglise	14605	50%
Bibliothèque	8800	44%
Ecoles	140770	46%
OT et WC publics	5470	50%
Salle des associations	5250	52%
Mairie	13975	59%
<b>TOTAL</b>	<b>371450</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'élaborer un agenda d'accessibilité programmé afin de réaliser les travaux d'accessibilité des divers ERP communaux,
- Fixe l'agenda ainsi qu'il suit :
  - ✓ Programme 1 : de septembre 2015 à décembre 2017 : Mairie, salle des associations, office du tourisme, bibliothèque municipale et WC publics,
  - ✓ Programme 2 : d'avril 2018 à décembre 2020 : écoles, vestiaires du stade et camping municipal,
  - ✓ Programme 3 : d'avril 2021 à décembre 2023 : salle des fêtes, église et cimetière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) telle que présentée ci-dessus,
- Désigne une commission chargée de préparer et suivre le programme des travaux : Messieurs Mathieu Lassudrie, Alain Foretnègre et Michel Chaudières et Mesdames Sonia Troya et Anne Marie Bordes.

N° 2015 / 74

## TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES LIGNES FRANCE TELECOM A LA FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création entre 161 communes et 6 communautés de communes du département de la Corrèze du syndicat « Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze : FDEE19 ». Outre les compétences à caractère obligatoire concernant l'organisation du service public de fourniture et distribution publique d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire des collectivités membres, le syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques et financiers, et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes tels que l'éclairage public et l'enfouissement des lignes France Télécom.

Ainsi, le syndicat offre 2 possibilités aux communes :

- Option 1 : le syndicat offre en lieu et place de la commune, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, transférée par délibération, comportant : la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations.
- Option 2 : le syndicat exerce en lieu et place de la commune la compétence transférée par délibération de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte le principe d'un transfert de la compétence de l'éclairage public et de l'enfouissement des lignes France Télécom à la FDEE19,**
- **Décide d'engager une réflexion sur l'option à retenir.**

**N° 2015 / 75**  
**RÉPARTITION DES CLASSES DANS LE RPI POUR L'ANNÉE SCOLAIRE**  
**2015.2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la répartition des classes, au sein du RPI, a été décidée en conseil d'école, comme suit :

- |                  |                                |   |
|------------------|--------------------------------|---|
| - Saint Privat : | Mme Demeulenaere, directrice : | Classes maternelles PS et MS            |
|                  | Mme Borie :                    | Classe maternelle GS + $\frac{1}{2}$ CP |
|                  | Mme Prat :                     | $\frac{1}{2}$ CP + CE1                  |
| - Saint Julien : | Mr Fanthou :                   | CE2 + $\frac{1}{2}$ CM1                 |
|                  | Mr Blanché, Directeur :        | $\frac{1}{2}$ CM1 + CM2                 |

Les activités périscolaires seront organisées de 15 h 15 à 16 h 15 sur 2 journées au lieu de 4 en alternat sur les 2 écoles :

- Saint Privat : mardi et vendredi
- Saint Julien : lundi et jeudi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de faire appel à des intervenants extérieurs pour l'organisation d'activités nouvelles,**
- **Charge Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires.**

**N° 2015 / 76**  
**AFFAIRES DIVERSES**

**Dégradations au camping municipal :**

Monsieur le Maire rend compte des dégradations constatées dans le camping municipal : 5 extincteurs ont été percutés et vidés. Un groupe de jeunes gens a vandalisé la salle d'activités dans la soirée du 17 juillet (plafond endommagé par des projectiles, livres éparpillés et jetés au sol, filet de la table de ping-pong arrachés ...). La gendarmerie est intervenue pour constater les dégâts. Une enquête est en cours. Par ailleurs, un résident des chalets, à son départ, a percuté et arraché une borne électrique. La gendarmerie a pu retrouver sa trace et nous avons ainsi pu obtenir son engagement de payer les frais de remplacement de la borne cassée.

**Acquisition de matériel de voirie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir l'acquisition de matériel de voirie (tronçonneuse de voirie et plaque vibrante). Le coût de la dépense est de l'ordre de 2500 à 3000 €.

**Panneaux publicitaires :**

Madame Delpiroux souhaite savoir si nous avons des informations concernant l'obligation de dépose des panneaux publicitaires à l'entrée des agglomérations. Monsieur le Maire indique que nous n'avons obtenu aucune information à ce sujet.

✚ **Affaire Coste :**

Monsieur le Maire rappelle que la haie bordant la propriété Coste, rue de Bellevue et rue de Lachamp, n'est pas entretenue et déborde sur le trottoir et la rue. De multiples réclamations ont été adressées en mairie, en raison des difficultés rencontrées par les piétons, mais aussi par les services du Sicra, qui sont gênés par les branches pour effectuer la collecte des ordures ménagères. Nous avons adressé plusieurs courriers au propriétaire, qui sont restés sans réponse. Le Conseil Municipal décide d'engager une ultime démarche avant d'entamer une procédure pour faire réaliser les travaux d'élagage aux frais du propriétaire. Le Conseil Municipal donne son accord.

✚ **Journée d'actions de l'AFM le 19 septembre 2015 :**

Le Conseil Municipal prend acte.

✚ **Feu d'artifice de la fête 2015 :**

La commande du feu a été passée auprès des Ets Maugein pour la somme de 2000 €.

✚ **Syndicat des eaux :**

A la question de Monsieur Aubreyrie concernant l'avancement des études pour la recherche des ressources en eau dans les anciennes vallées glacières du Cantal, Monsieur Lapeau indique que le projet est toujours en cours de négociations.

✚ **Intercommunalité :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Maires du canton se sont rendus à une réunion à la préfecture le mardi 30 juin. Lors de cette rencontre, les Maires ont fait connaître les décisions prises concernant le choix de la future intercommunalité, à savoir :

- pour la solution 2 x 3 comcom : 6 communes (Hautefage, Rilhac, St Julien, St Cirgues, St Geniez et Servières),

- pour la solution 1 x 6 comcom : 4 communes (Auriac, Bassignac, Darazac et St Privat).

À l'issue de la réunion, Madame la secrétaire générale de la préfecture a précisé que Monsieur le Préfet proposerait dans sa carte départementale un regroupement à 6.

Le processus va suivre son cours et la décision finale appartiendra à la CDCI par vote à la majorité qualifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.